

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Numéro du dossier : R-4181-2021 HQT Exigences techniques de raccordement de centrales (ETRC) et Limites émission de perturbations (LÉP). L e 7 janv. 2022.

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : HQT Exigences techniques de raccordement de centrales (ETRC) et Limites d'émission de perturbations (LÉP).

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Les organismes membres du RTIÉÉ (SÉ, AQLPA, GIRAM et Énergie solaire Québec – ÉSQ) visent à mettre en valeur les initiatives dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables (solaire, éolien et leur complément qu'est le stockage énergétique, etc.). Notre intérêt au présent dossier consiste à faciliter l'intégration de ces sources renouvelables en évitant d'assujettir les producteurs à un fardeau qui leur serait inutilement lourd et coûteux (voire inabordable), tout en assurant la fiabilité du réseau et la qualité de l'onde (qui constituent des aspects importants pour attirer et maintenir à l'électrification les clients non captifs de charge locale au Québec et aussi assurer la réputation de fiabilité du service de point à point d'Hydro-Québec sur les marchés extérieurs). Voir aussi le 3^e bloc ci-dessous (Manière dont vous entendez faire valoir votre position).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RTIÉÉ posera des questions à HQT et soumettra un mémoire avec des recommandations visant à s'assurer que les normes proposées pour le raccordement des sources renouvelables et de stockage :

1. correspondent à l'objectif visé soit d'assurer la fiabilité du réseau et la qualité de l'onde, en s'appuyant sur des études probantes à cet effet, en tenant compte des pratiques et normes dans d'autres juridictions, en tenant compte aussi de la spécificité du réseau de HQT (qui est conçu de manière à accueillir sans déclenchement de plus grandes variations de fréquence et qui doit déjà aussi accueillir des centrales éoliennes existantes, du stockage par batteries existant et de l'autoproduction intermittente existante comme HQT le mentionne d'ailleurs dans sa preuve);
2. ne soient pas d'un niveau de complexité et d'un lourdeur tels qu'ils causent un fardeau technique et financier rendant difficile voire impossible l'intégration de l'énergie renouvelable au réseau. En ce sens, des questions seront posées vérifier le bien-fondé des exigences proposées (compte tenu, tel que susdit, d'études justificatrices, des pratiques dans les autres juridictions, de la spécificité d'HQT et des autres exigences existantes - voir item 4). Seraient notamment à considérer la capacité déjà existante des équipements usuels de ces producteurs (onduleurs, etc.) à répondre à ces normes, les tests déjà effectués par leurs manufacturiers et l'accessibilité à coût abordable de tout nouvel équipement requis. Sera aussi examinée la disponibilité éventuelle de normes moins complexes ou moins coûteuses dans d'autres juridictions si elles sont applicables à HQT;
3. soient suffisamment claires, détaillées et explicites pour en faciliter autant que possible leur application par les producteurs ;
4. soient concordantes, cohérentes et non redondantes avec les dizaines d'autres normes complémentaires et exigences couvrant parfois les mêmes sujets et qu'HQT ne propose pas de modifier. Il se peut que les normes du présent dossier requièrent une harmonisation ou une simplification de ces autres normes. Nous nous assurerons aussi que les présentes normes soient cohérentes avec les exigences qui sont parallèlement déjà posées pour les charges raccordées au réseau mais qui comportent déjà aussi des onduleurs ou d'autres équipements qui amènent une problématique de perturbation sur le réseau similaire aux perturbations visées au présent dossier.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Nous loggerons des demandes de renseignements écrites, une preuve d'analyste et une argumentation. Nous participerons aussi à toute éventuelle séance de travail et/ou audience qu'il plaira à la Régie de convoquer. Le RTIÉÉ (incluant mais non inclusivement Énergie solaire Québec) et ses analystes indiqués au présent dossier disposent d'une grande expérience quant aux comportements des réseaux et à l'intégration de sources de production renouvelables. Les membres du RTIÉÉ ont déjà pris part à des dossiers antérieurs de la Régie qui portaient sur l'intégration de production renouvelable. Outre les dossiers de la Régie, les analystes du RTIÉÉ au présent dossier, Messieurs Laflamme et Deslauriers, ont été à l'emploi d'HQ pendant plusieurs décennies où ils ont oeuvré sur ce sujet. Subséquemment, Monsieur Laflamme fournit des services-conseil portant notamment sur ce sujet, de même que Monsieur Deslauriers qui a fourni de tels services notamment auprès de CANMET. Le RTIÉÉ a aussi pris part au Dossier R-4110-2019 Ph3 sur les modalités des appels d'offres de HQD en 2022 en électricité renouvelable et éolienne, les producteurs visés par ces deux appels d'offres étant les premiers auxquels les présentes normes seraient éventuellement appliquées.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Zone grise réservée pour les suggestions]